ALTOTEL
Société en nom collectif
au capital de 160 000 euros
Siège social : Mas de la Garrigue Sud - Portes du Roussillon
66600 RIVESALTES
350 715 447 RCS PERPIGNAN

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 02 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le deux septembre,
A 13 heures,

Les associés de la société ALTOTEL, société en nom collectif au capital de 160 000 euros, divisé en 10 400 parts de 15,38 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présentes :

-Société A 3 HOTEL, représentée par son gérant, Société par actions simplifiée FIMHOTEL, titulaire de 1 parts sociales en pleine propriété
-Société FIMHOTEL, représentée par son Président, Monsieur Henry GAUZE, titulaire de 10399 parts sociales en pleine propriété

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est présidée par la société FIMHOTEL, gérante associée.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Le rapport du gérant,
- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- La feuille de présence et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

H.G.

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du gérant,
- Décision de non dissolution,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du gérant.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

RESOLUTION PRELIMINAIRE

L'Assemblée Générale, constatant la présence ou la représentation de tous les associés, déclare irrecevable toutes actions en nullité pour vice de convocation et donne acte à la gérance de ce que les dispositions légales concernant l'information des associés ont bien été respectées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du gérant et examiné les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2025, approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en date du 17 février 2026, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société, bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Compte tenu de la décision de ne pas dissoudre la Société bien que les capitaux propres soient devenus inférieurs à la moitié du capital, les associés constatent qu'il n'y a pas lieu de nommer un ou plusieurs liquidateurs. Les associés prennent acte que la Société disposera d'un délai de deux exercices, outre l'exercice en cours, pour porter le montant des capitaux propres au minimum de la moitié du capital social. A défaut, si le capital social est supérieur au seuil fixé par la réglementation, la Société devra réduire son capital pour le ramener à une valeur inférieure ou égale à ce seuil en disposant d'un nouveau délai expirant à la clôture du deuxième exercice suivant celui fixé pour le terme du premier délai de régularisation.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

H.G.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés.

Pour la société ALTOTEL

Société par actions simplifiée FIMHOTEL



Pour la société FIMHOTEL

Monsieur Henry GAUZE



H.G.